

OMERS

Journal des employeurs

NUMÉRO 44 • HIVER • 2007

3

La retraite progressive bientôt une réalité

3

Dates et chiffres importants pour la fin de l'année

4

Formulaire 119 : les efforts sont payants

5

OMERS recommande des modifications du système

6

Ateliers d'administration en 2008 : dates et lieux

6

Nominations au conseil de la SA



Le travail d'équipe est payant : Ville de London

voir page 4 >>

La SP annonce des modifications du régime OMERS

Une décision de la Société de promotion (SP) d'OMERS prévoit une augmentation annuelle plus stable des rentes d'OMERS.

La SP a également procédé à trois modifications relatives aux décisions des taux de cotisation, aux valeurs de transfert de la rente et à l'espérance de vie réduite. Deux autres propositions concernant l'âge de retraite normale des auxiliaires médicaux et l'instauration d'un plafond des gains cotisables ont été rejetées. Les modifications doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des membres de la SP.

Suite à la page 2

Julie Kovacs et Gary Bridge, Ville de London

zSuite de la page 1

Modifications approuvées

Protection contre l'inflation

La protection contre l'inflation est l'un des atouts les plus précieux de la rente d'OMERS, protégeant la valeur des prestations futures des participants et des retraités. Chaque année, OMERS augmente toutes les rentes de retraite à raison de 100 % de l'indice des prix à la consommation canadien (IPC).

Par le passé, OMERS a augmenté ses rentes en fonction de la hausse de l'IPC de septembre à septembre. Cette méthode procurait une protection intégrale contre l'inflation à long terme – mais à court terme, elle présentait une certaine instabilité au niveau des hausses annuelles.

En particulier ces deux dernières années, la hausse a considérablement fluctué, de 3,36 % en 2006 à seulement 0,7 % en 2007. C'est une préoccupation que les participants retraités n'ont pas manqué de signaler à OMERS.

Dans sa décision, qui sera appliquée à la hausse du 1^{er} janvier 2008, la SP a approuvé une méthode différente :

- La nouvelle méthode prend en compte la moyenne mensuelle de l'IPC sur une période de 12 mois se terminant en octobre.
- Ce chiffre est comparé à la moyenne de la période précédente de 12 mois, et OMERS appliquera une hausse des rentes qui correspond à la différence en pourcentage.
- Cette démarche vise à stabiliser l'augmentation annuelle et donc, à atténuer les fluctuations.
- À compter du 1^{er} janvier 2008, le redressement en fonction de l'inflation des rentes d'OMERS sera de 1,99 %.

La nouvelle méthode s'aligne sur celle utilisée par le RPC. De nombreux retraités touchent également des prestations du RPC, et ils bénéficieront désormais de hausses annuelles uniformes des deux régimes.

Tout comme l'ancienne, la nouvelle méthode procure une protection intégrale contre l'inflation à long terme. La nouvelle méthode a pour but de garantir la stabilité

Modifications non approuvées par la SP

Les modifications du régime doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des membres de la Société de promotion. Deux propositions de modifications n'ont pas été approuvées et ne seront donc pas adoptées pour l'instant :

1. Ramener l'âge de la retraite normale des auxiliaires médicaux à 60 ans – L'âge de la retraite normale des auxiliaires médicaux reste fixé à 65 ans aux fins du régime OMERS.
2. Plafond des gains cotisables – La proposition préconisait la création d'un mécanisme permettant aux employeurs de plafonner les gains cotisables d'un participant, par exemple à 150 % du salaire. Les primes dépassant ce montant ne donneraient pas droit à pension.

Il est possible que la SP réexamine ultérieurement ces deux modifications du régime.

de cette prestation. Toutes les rentes d'OMERS – de retraite, différées, d'invalidité et de survivants – bénéficient de la protection contre l'inflation. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez les envoyer à client@omers.com et au Surintendant des services financiers à la CSFO, 5160, rue Yonge, Toronto ON M2N 6L9.

Taux de cotisation

Auparavant, seule la Société d'administration (SA) d'OMERS avait le droit d'effectuer des modifications des taux de cotisation. Ce droit était stipulé dans l'ancien Règlement d'OMERS et il a été reporté dans le texte actualisé du régime, le document officiel qui régit l'administration des rentes de retraite. Cette disposition sera supprimée – essentiellement pour confirmer que c'est la Société de promotion qui prend les décisions relatives aux taux de cotisation, tel qu'il est précisé dans la *Loi de 2006 sur OMERS*.

Valeurs de transfert de la rente

Cette modification confirme une pratique administrative d'OMERS concernant les valeurs de transfert de la rente. OMERS a conclu des ententes de transfert avec de nombreux autres régimes de retraite afin

de permettre aux participants de transférer leurs prestations. La modification confirme que le participant n'a pas le droit de toucher un montant excédentaire en cas de différence entre la valeur de transfert et la valeur de rachat (sauf indication contraire dans l'entente de transfert). Cela permet de garantir l'uniformité de l'administration des transferts.

Espérance de vie réduite

Cette modification prévoit une «cessation d'emploi réputée» dans le cas d'un participant à OMERS qui fait une demande de prestation en raison d'espérance de vie réduite. Auparavant, OMERS ne pouvait pas verser la prestation avant que le participant ait officiellement cessé son emploi. Selon cette modification, le participant peut continuer à travailler et pourrait avoir droit à d'autres types de prestations d'emploi, comme l'assurance médicale. OMERS considère que la cessation d'emploi a eu lieu aux fins de la rente et peut donc verser la prestation en raison d'espérance de vie réduite. Cette prestation permet aux participants qui ont une espérance de vie réduite de recevoir le versement d'une somme forfaitaire correspondant à leur prestation d'OMERS.

Suite à la page 5

La retraite progressive bientôt une réalité

Le gouvernement fédéral a récemment introduit des mesures visant à encourager les travailleurs âgés à travailler plus longtemps. L'une de ces mesures est la législation modifiant le *Règlement de l'impôt sur le revenu* afin de permettre aux régimes de retraite d'offrir des programmes de retraite progressive. Cette législation a été présentée en première lecture en novembre 2007 et devrait être adoptée en 2008.

En vertu de cette législation, les régimes de retraite pourront offrir jusqu'à 60 % de la rente constituée aux participants qui ont au moins 55 ans et qui sont admissibles à une rente non réduite, pendant qu'ils continuent de travailler et d'accumuler des prestations.

«Pour nous, ces modifications représentent une étape importante en vue de répondre aux besoins des Canadiens en matière de retraite progressive, a déclaré Jennifer Brown, vice-présidente principale, Retraites, à OMERS. Nous avons fait remonter des informations au ministère des Finances et demandé un assouplissement des règles d'admissibilité pour ce qui concerne les métiers de la sécurité publique.» (Les policiers et les pompiers pourraient être admissibles à une rente non réduite à 50 ans.)

Faits saillants de la retraite progressive

- La retraite progressive s'applique seulement aux régimes de retraite à prestations déterminées.
- L'employé doit avoir au moins 55 ans et être admissible à une rente non réduite.
- La rente maximale payable est de 60 % de la rente non réduite de l'employé (y compris les prestations de raccordement).
- Les promoteurs de régimes ne sont pas obligés d'offrir un programme de retraite progressive.
- Les textes des régimes de retraite individuels devront être modifiés.

Ce que les promoteurs des régimes doivent prendre en compte :

- le pourcentage de la pleine rente

jusqu'à la limite de 60 % qui sera offerte aux employés admissibles;

- le moment et la façon dont la rente est recalculée avec les prestations de retraite accumulées de l'employé et les gains cotisables.

OMERS a suggéré à la Commission d'experts en régimes de retraite de modifier la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) afin de permettre la retraite progressive. Si la LRR est modifiée, la SP devra à son tour modifier le texte du régime.

Clore l'année 2007 et se préparer à 2008

Formulaire 119 de déclaration annuelle

Si vous avez besoin d'aide pour le traitement de votre formulaire 119, n'hésitez pas à vous adresser au Service à la clientèle d'OMERS ou au coordonnateur du Service aux employeurs de votre groupe.

Dates importantes pour les déclarations annuelles

- **2 janvier 2008** : Vous pouvez déclarer les renseignements 2007 sur les participants au moyen du formulaire e-119.
- **15 février 2008** : Vous pouvez soumettre les données sur les participants avant cette date sans déclarer les FE; nous les calculerons pour vous. Une fois les données validées, vous pouvez extraire les FE et les télécharger pour remplir les feuillets T4 des participants.
- **31 mars 2008** : Soumettez le formulaire 119 pour permettre à OMERS d'examiner les déclarations et de produire et d'envoyer les *Relevés de rente* avant la date limite prescrite par la loi.

- **13 juin 2008** : Date limite à laquelle OMERS doit recevoir les renseignements 2007 sur les participants pour faire en sorte que ceux-ci reçoivent leur *Relevé de rente* au plus le 30 juin tel qu'il est stipulé dans la LRR (c.-à-d. six mois après la clôture de l'exercice d'OMERS le 31 décembre).

Outils en ligne

- Liste de contrôle de fin d'année 2007 : Tâches à accomplir avant la fin de l'année
- *2008 contribution tables* (tableaux de cotisations de 2008)
- *2008 Retirement Compensation Arrangement (RCA) contribution tables* (tableaux de cotisations de convention de retraite [CR] de 2008)
- *2008 PA calculator et PA tables* (calculateur et tableaux du FE de 2008)
- Guide de déclaration avec le formulaire e-119 ou le formulaire 119 imprimé.

Éléments de base 2008

Les taux de cotisation resteront stables en 2008. Ces taux sont en vigueur depuis 2006.

	Jusqu'au MGAP	Au-dessus du MGAP
Âge de retraite normale de 65 ans	6,5 %	9,6 %
Âge de retraite normale de 60 ans	7,9 %	10,7 %

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) de 2008 = 44 900 \$

Moyenne sur cinq ans du MGAP (2004-2008) = 42 460 \$

Maximum du droit à pension de 2008 = 2 333,33 \$

Maximum du facteur d'équivalence (FE) de 2008 = 20 400 \$

Maximum des gains pour le régime de pension agréé (RPA) = 131 820,25 \$

London : un exemple de communication efficace

La ville de London peut en attester, le travail d'équipe a porté ses fruits pour la déclaration annuelle avec le formulaire 119.



Pour la première fois depuis neuf ans, la ville a réussi à remplir et soumettre ses déclarations avec le formulaire 119 bien avant la date limite.

Le *Journal des employeurs* a interrogé des employés des RH et du service de Paie de la ville pour savoir comment ils ont mis en place un «front uni» pour simplifier le processus de déclaration des renseignements sur leurs 3 000 participants. Les citations qui suivent ont été recueillies au cours de l'entretien avec ces employés.

Au départ...

«Tout a vraiment commencé par la coordination des efforts entre les groupes des RH et de la Paie. L'essentiel était de bien communiquer pour que tout le monde comprenne bien les échéances.»

«Nous avons eu de nombreuses réunions en face-à-face pour répartir les tâches et définir les échéances afin d'éviter une surcharge de travail à la fin de l'année.»

«Nous devons traiter de nombreux changements de situation des employés et en raison des nombreuses exceptions, nous

Nos remerciements aux employés de la ville de London pour nous avoir fait partager leur expérience : (de gauche à droite) Allison Snyder, Administration des retraites et des avantages sociaux; Charlene Bell, Coordonnatrice des systèmes de paie; Joanne Blair, Spécialiste des retraites et des avantages sociaux; Gary Bridge, directeur, Récompenses et reconnaissance; Cathy Van Aarsen, Coordonnatrice des systèmes de paie; Julie Kovacs, directrice, Systèmes de paie et perfectionnement; et Patty Borthwick, Spécialiste des retraites et des avantages sociaux.

devons coordonner les deux services et définir certains paramètres pour travailler en respectant les échéances et régler toutes ces exceptions.»

Sur les mesures de gain de temps...

«Du côté de la Paie, nous avons élaboré un processus de validation-rapprochement que nous utilisons à chaque période de paie. Cela nous fait gagner beaucoup de temps; ainsi, il y a moins d'exceptions.»

«C'est OMERS qui envoie nos relevés [annuels aux participants], avantage dont nous tirons parti.»

Les efforts sont payants...

«Pour l'année de déclaration 2005, nous avons finalisé nos formulaires 119 en

octobre 2006. Pour l'année de déclaration 2006, nous les avons soumis en mai 2007. Alors qu'avant, nous n'arrivions pas à respecter l'échéance, à présent, nous sommes en avance, ce qui est vraiment un exploit.»

«Nous avons fait d'immenses progrès et aussi de gros efforts. Nous avons beaucoup amélioré notre communication et c'est la raison de notre succès actuel.»

Un conseil aux autres employeurs...

«Ne faites pas tout à la dernière minute. Il y a déjà suffisamment de travail à la fin de l'année pour ne pas alourdir votre fardeau. Si vous terminez vos déclarations et que vous les envoyez à temps à OMERS, votre tâche en sera grandement facilitée.»

OMERS recommande des modifications du système des régimes de retraite à la Commission d'experts

En octobre, le président-directeur général, Michael Nobrega, a présenté devant la Commission d'experts en régimes de retraite un document rédigé conjointement par la Société d'administration d'OMERS et la Société de promotion d'OMERS.

«Chez OMERS, notre engagement consiste à optimiser le rendement des placements sans encourir des risques indus et offrir ainsi à nos retraités actuels des prestations de retraite à un coût abordable, a déclaré M. Nobrega. Afin d'atteindre cet objectif, nous formulons plusieurs suggestions en vue d'une réforme réglementaire. Nous pensons que cette réforme n'est pas sujette à controverse et qu'elle renforcera le système des régimes de retraite en Ontario.»

Recommandations d'OMERS

1 Modifier la *Loi sur les régimes de retraite* pour englober les principes fondamentaux applicables à tous les régimes de retraite en Ontario. Une approche fondée sur des principes offre davantage de souplesse et permet à la réglementation d'évoluer en phase avec les meilleures pratiques du secteur.

2 Exempter les régimes de retraite conjoints du secteur public des restrictions quantitatives sur les placements des caisses de retraite. Les règles limitant le pourcentage de l'actif que les caisses de retraite peuvent investir dans certaines catégories d'actif sont dépassées et imposent des complications, et peuvent leur faire perdre des milliards de dollars de revenu de placement.

3 Exempter les régimes de retraite conjoints du secteur public de l'obligation de capitalisation aux fins de la solvabilité. «La capitalisation aux fins de la solvabilité a



du sens dans le secteur privé où il existe le risque de faillite d'un employeur, a déclaré M. Nobrega. Il n'en est pas de même dans le secteur public où le risque de liquidation d'un régime parrainé par le gouvernement est négligeable.»

4 Améliorer la relation réglementaire en adoptant un modèle plus coopératif et en fournissant à l'organisme de réglementation des outils et des ressources supplémentaires. La Commission des services financiers de l'Ontario devrait donner des conseils proactifs au secteur et établir des énoncés

de politique détaillés à son intention en plus de posséder le pouvoir de rendre des décisions exécutoires à l'avance d'un plan d'action proposé d'un régime de retraite.

«OMERS et d'autres importants régimes de retraite du secteur public sont des experts en administration des rentes et en investissement des caisses de retraite, a ajouté M. Nobrega. Nous avons à cœur de faire ce qu'il faut pour les participants.»

Le document d'OMERS est affiché dans notre site web. On trouvera des renseignements sur la Commission d'experts en régimes de retraite à l'adresse www.pensionreview.on.ca.

Suite de la page 2

Modifications du régime OMERS

Dépôt et enregistrement

Les quatre modifications du régime ont été déposées auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada aux fins d'enregistrement.

Protocole pour les modifications du régime

La SP a mis en place un protocole à suivre pour la proposition de modifications des régimes de retraite d'OMERS. Les modifications proposées seront désormais examinées par la SP selon ce protocole et en conformité avec les règlements administratifs.

Pour plus de détails, consultez notre site à www.omers.com et cliquez sur le lien de la Société de promotion.

Préparez-vous à participer à un atelier d'OMERS

Nos ateliers d'un jour sont un excellent moyen de se familiariser avec l'administration d'OMERS : adhésions, absences et demandes d'invalidité, cessation d'emploi et rapprochement en fin d'année.

Ils proposent aussi des études de cas et des exercices en groupe. Si vos employés ont besoin d'une mise à jour sur le régime OMERS ou si vos nouveaux employés ont besoin de suivre une formation, ces ateliers s'adressent à eux.

Calendrier 2008 des ateliers en administration

De 9 h 00 à 16 h 00

Date	Ville
13 mars	Toronto OMERS, 1, avenue University, 7 ^e étage
25 mars	Lindsay Endroit à confirmer
17 avril	Windsor Giovanni Caboto Club, 2175 Parent Avenue
30 avril	Ottawa Endroit à confirmer
13 mai	Sudbury Holiday Inn Sudbury, 1696 Regent Street
20 mai	Niagara Falls Sheraton Fallsview Hotel & Conference Centre, 6755 Fallsview Boulevard
27 mai	Brampton Holiday Inn Select, 30 Peel Centre Drive
10 juin	New Liskeard Quality Inn (Francesco's), Highway 11 North
24 juin	Orangeville Best Western Orangeville Inn, 7 Buena Vista Drive

Inscrivez-vous en ligne sous Employers/Training (section en anglais), ou appelez le Service à la clientèle d'OMERS.

La participation aux ateliers est gratuite et comprend le petit déjeuner, le lunch, le café et les collations. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à votre charge.



John Sabo

Nominations au conseil de la SA

John Sabo a été nommé président du conseil de la Société d'administration (SA) d'OMERS pour 2008. Le conseil qui est responsable de l'administration du régime OMERS et de l'investissement des fonds pour financer les rentes, souhaite aussi la bienvenue à **John Goodwin**, nommé membre du conseil le 15 novembre 2007. OMERS dit au revoir à David Kingston, président du conseil sortant, et à Frederick Biro, membre sortant du conseil, et leur adresse tous ses remerciements. Pour plus de précisions sur ces nominations et d'autres au conseil de la SA, consultez www.omers.com.



John Goodwin



Téléphone
416-369-2444
1-800-387-0813



Télécopieur
416-369-9704
1-877-369-9704



Poste
1, avenue University
Bureau 700
Toronto ON M5J 2P1



Courriel
client@omers.com
(en français ou anglais)



Web
www.omers.com